

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE**

Exercice ouvert le				Clos le			
--------------------	--	--	--	---------	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	-----
		Activités (cf. notice)	
		(ancienne adresse en cas de changement)	

**I – OBLIGATIONS DÉCLARATIVES POUR LES ENTREPRISES DONT LE MONTANT DES DÉPENSES DE RECHERCHE EXPOSÉES EN 2019 ET ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT, AU SENS DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, EST SUPÉRIEUR À 10 MILLIONS D'EUROS ET N'EXCÉDANT PAS 100 MILLIONS D'EUROS**

*Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2019 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent indiquer, pour l'exercice au titre duquel la déclaration est déposée, la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.*

- Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base :

- Nombre d'équivalents temps plein correspondant :

- Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat :

**II - OBLIGATIONS DÉCLARATIVES POUR LES ENTREPRISES DONT LE MONTANT DES DÉPENSES DE RECHERCHE EXPOSÉES EN 2019 ET ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT, AU SENS DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, EST SUPÉRIEUR À 100 MILLIONS D'EUROS**

*Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2019 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2020, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2019. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.*

*L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.*

**A. Présentation générale du(des) opération(s) de R&D en cours en 2020 et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019**

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

**B. Travaux de R&D en cours en 2020, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019, et ressources associées**

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2020 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019.

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :

- Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)

- Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base, nombre d'équivalents temps plein correspondants et rémunération moyenne



#### **D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2019, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*